



CONSEIL COMMUNAL
DE BASSINS



Procès-verbal de l'assemblée générale du Conseil Communal du 10 octobre 2024

L'assemblée est convoquée le jeudi 10 octobre 2024 à la salle polyvalente à 20 heures, avec l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2024 ;
2. Communications du bureau et de la Municipalité ;
3. PM 05/24 : Préavis relatif à l'augmentation du plafond d'endettement de l'association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Côte (APEC) ;
4. PM 06/24 : Préavis relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2025 ;
5. Rapport 07/24 : en réponse au postulat de Monsieur le Conseiller communal Guillaume Hayoz et consorts intitulé « Publication des annonces du pilier public sur le site internet de la commune » ;
6. Election d'une commission Ad-hoc sur le règlement du cimetière ;
7. Propositions individuelles ;
8. Divers ;

Verre de l'amitié

L'assemblée est présidée par Bernard Treboux. Les scrutateurs sont Evelyn Amacker et Manfred Elmer, la secrétaire est Sabrina Broggi. Le rapporteur de la commission des finances est Manfred Elmer.

L'appel fait constater la présence de 26 conseillers. 12 conseillers sont excusés, 2 conseillers sont absents. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement. La majorité absolue est de 13 voix.

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 25 juin 2024 ;

Aucune modification n'est proposée. Le PV est accepté à l'unanimité.

2. Communication du bureau et de la Municipalité ;

Pour le bureau :

Bernard Treboux, fait un petit coup de gueule concernant les membres du Conseil Communal absents (V/fichier joint). Ce document sera envoyé aux personnes qui sont absentes ce soir.

Bernard Treboux, donne information que le 20 novembre 2024, il y aura un Conseil communal extraordinaire, d'entente avec la Municipalité. La date des commissions qui vont travailler pour ce Conseil seront le lundi 21 octobre pour la COFIN et le lundi 28 octobre pour la commission d'urbanisme.

Pour le conseil du 12 décembre, les commissions forêts et alpages et Cofin seront convoquées le lundi 11 novembre. La commission du cimetière qui va être élue ce soir, fonctionnera sûrement à une de ces dates.

Bernard Treboux, donne l'information concernant la demande du conseiller M. Michel Heitzmann sur le fait de devoir se lever pour prendre la parole au niveau du Conseil. L'article 71 du règlement du Conseil fait mention que pour prendre la parole, le conseiller doit se lever.

Bernard Treboux, remercie pour l'attention et passe la parole à la Municipalité pour leurs communications.



Pour la Municipalité :

Les communications de la Municipalité sont annexées à ce procès-verbal.

3. PM 05/24 : Préavis relatif à l'augmentation du plafond d'endettement de l'association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Côte (APEC);

Manfred Elmer, donne lecture du rapport de la COFIN.

La Municipalité n'a pas de commentaire à transmettre à l'assemblée.

Le président ouvre la discussion.

Richard Vez, demande une clarification dans les chiffres donnés. L'ancienne STEP était conçue pour 40'000 habitants et la nouvelle va supporter jusqu'à 70'000 habitants. A combien d'habitants sommes-nous aujourd'hui ?
Denis Currat, répond que les présentations étaient sur 15 – 20 ans selon la projection de la population. Mais il n'est clairement pas possible actuellement de dire où ça en est entre 40'000 et 70'000. Malheureusement, le Président de l'APEC étant malade, il n'est pas facile de donner une réponse plus précise.

Stéphane Martin, donne une petite précision qui n'est peut-être pas forcément en lien avec la question de M. Richard Vez, mais la commission s'est posé la question de savoir pourquoi on passait de 10 à 100 millions. Ça paraissait un facteur 10, mais au vu de la population qui était de 30'000 et qui va passer à 70'000 (ce qui fait à peu près X2), il y a aussi l'évolution du franc qui fait un coefficient à peu près de X8. La logique est donc compréhensible. Ce qui ne l'a pas été au départ.

Nicolas Sudan, demande si le rapport de la commission Ad-hoc ne devrait pas être lu.

Denis Currat et Nathalie Guignard-Pidoux, informent que le rapport n'était pas sur ce préavis mais sur celui du Conseil du mois de mars 2024.

Denis Currat, précise qu'il y a eu 2 étapes dans le processus. 1^{ère} étape (commission Ad-hoc) qui demandait l'autorisation de modifier les statuts et actuellement, c'est la 2^{ème} étape où les finances sont intervenues pour modifier le plafond du montant d'endettement. C'est pour cela que le rapport de la commission Ad-hoc est daté du 13 février 2024. Donc la commission Ad-hoc n'a pas rapporté sur le préavis présenté ce soir.

Grégory Rossi, informe que la commission ne s'est pas prononcée sur le préavis 05/24 mais donne tout de même lecture du rapport.

Nicolas Sudan, remercie pour la lecture du rapport.

Pas de question, la discussion est close nous pouvons passer au vote.

Vu le préavis 05/24 relatif à l'augmentation du plafond d'endettement de l'association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Côte (APEC),

Vu le rapport de la commission des finances,

Où les conclusions du rapport de la commission précitée

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Le conseil communal de Bassins décide :

1. D'accepter la modification de l'article 21 des statuts de l'association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Côte (APEC) fixant le plafond d'endettement CHF 100'000'000.00



Le préavis 05/24 relatif à l'augmentation du plafond d'endettement de l'association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Côte (APEC) est accepté à l'unanimité.

4. PM 06/24 : Préavis relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2025 ;

Manfred Elmer donne lecture du rapport de la COFIN

La Municipalité n'a pas de commentaire à transmettre à l'assemblée.

Le président ouvre la discussion.

Il n'y a pas de question, la discussion est close nous pouvons passer au vote.

Vu le préavis 06/24 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2025
Vu le rapport de la commission des finances
Oui les conclusions du rapport de la Commission précitée,
Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Le conseil communal de Bassins décide :

1. D'adopter l'arrêté d'imposition annexé tel que présenté pour l'année 2025
2. D'autoriser la Municipalité à le soumettre au Conseil d'Etat pour l'approbation en vue de son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Le préavis 06/24 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2025 est accepté à l'unanimité

5. Rapport 07/24 : en réponse au postulat de Monsieur le Conseiller communal Guillaume Hayoz et consorts intitulé « Publication des annonces du pilier public sur le site internet de la commune »

Etienne Mercet, donne lecture du rapport de la commission Ad-hoc.

Bernard Treboux, remercie Etienne Mercet qui a été convoqué 10 minutes avant l'assemblée afin qu'il puisse y avoir le Corum dans la commission.

La Municipalité n'a pas de commentaire à transmettre à l'assemblée.

Le président ouvre la discussion.

Richard Vez, informe que la demande au postulat était très simple et explicite (tout ce qui est au pilier public est numérisé et mis sur le site web). La Municipalité, dans sa réponse, mentionne tout ce qui est fait (la Municipalité publie les documents qui sont jugés les plus importants). Donc, ça n'équivaut pas à ce que tout ce qui est sur le pilier public soit transmis sur le site web. Ce qui signifie que ça ne répond pas à la demande du postulat. De plus, les conclusions ne font mention (notre réponse vaut pour réponse) à aucun moment il si cela sera fait ou ne sera pas fait.

Bernard Treboux, donne réponse car cette question a été posée à la préfecture. Le postulat n'a pas de force obligatoire. Une demande peut être faite à la Municipalité, mais le postulat, sur la question posée, n'est pas du ressort du Conseil. La Municipalité prend acte, fait son rapport et le Conseil décide s'il est d'accord avec le rapport ou pas. Il n'est pas possible d'interférer en disant que le Conseil aimerait amender le rapport.



En conclusion, la seule chose que le Conseil peut dire, c'est oui : nous sommes d'accord avec la réponse de la Municipalité ou non nous ne sommes pas d'accord. Et, même si la réponse du Conseil est non, ça ne changera rien au rapport de la Municipalité. Il n'est pas possible de forcer la Municipalité pour que tout soit mis sur le site de la commune.

Richard Vez, remercie pour ces explications mais précise que le but n'était pas d'obliger la Municipalité à le faire, mais c'était que la réponse soit claire.

Denis Currat, informe qu'il y a 2 parties dans la réponse. La 1^{ère} partie, point 2, « affichage sur le site internet » fait mention de ce qui est déjà fait actuellement. La 2^{ème} partie, point 2.1, « particularités relatives à l'affichage numérique » fait mention au 2^{ème} paragraphe, « l'affichage numérique est le pendant de l'affichage papier et les documents publiés y sont identiques ».

Actuellement, la Municipalité fait une sélection de ce qu'elle juge le plus important. Il y a des documents qui sont affichés au pilier public qui n'ont aucune valeur légale, mais qui sont juste là pour information. C'est par rapport à ces documents, que la Municipalité ne va pas forcément les reproduire sur le site. Il faut quand même préciser, que le seul affichage qui a une valeur légale, c'est l'affichage au pilier public, sous format papier derrière la vitre. C'est pour cette raison que la Municipalité n'a pas voulu dire qu'elle allait faire exactement la même chose que le pilier public car la notion de pilier public informatique n'existe pas.

Il est clair que l'intention de la Municipalité est de publier (sous quelques jours) tout ce qui est important, au sens légal, sur le site de la commune.

Bernard Treboux, explique que le délai de 2-3 jours est normal vu que c'est un prestataire qui gère le site de la commune. La remarque a été faite au 1^{er} tour de l'élection municipale, car certaines personnes pensaient voir le résultat sur le site internet et que celles-ci ont dû se déplacer au pilier public pour avoir l'information.

Olivier Ramel, trouve que l'on ne se pose pas la bonne question par rapport à ce que M. Hayoz a demandé à la base. La question n'était pas de savoir si c'était légal ou pas, la question était juste de savoir s'il était possible d'avoir une page qui se nomme « pilier public » sur le site internet, même s'il faut y faire une mention qui dit que le format digital n'a pas de valeur légale ? Mais c'est aussi pour les personnes qui ne se trouvent pas dans la commune pendant un certain temps, afin que celles-ci puissent rester informées de ce qui se passe, et aussi pour une question pratique pour d'autres personnes afin que celles-ci ne ratent certaines informations.

Denis Currat, informe qu'à ce jour, entre 90 et 95% des informations qui sont sur le pilier public, se trouvent sur le site internet. A l'exception des mises à l'enquête. Mais la Municipalité en a pris note et s'engage à y diffuser sur le site internet.

Bernard Treboux, met un terme à la discussion en faisant mention qu'il y a une volonté de la Municipalité de faire ce qui lui est demandé. Il faut laisser le temps au temps et voir comment ça va se passer.

Sylvie Elben, informe qu'en tant que membre de la commission, ceux-ci étaient surpris de ne pas avoir de date pour la diffusion des informations sur le site, mais un compromis à la « Suisse » a été trouvé et il faut attendre de voir ce qui sera diffusé.

Olivier Ramel, informe qu'il est actuellement sur le site mais qu'il ne voit pas d'emplacement pilier public.

Nathalie Guignard-Pidoux, informe que le postulat est en discussion ce soir, qu'il n'est donc pas possible d'aller plus vite que vite. Le site sera modifié, il y aura un onglet qui se nommera sûrement pilier public et que tout va se mettre en place. Mais ça ne se fait pas en 2 minutes.

En réponse à Mme Elben quant au délai des publications, la Municipalité n'a pas voulu s'engager en disant que les informations seront mises en ligne sous 24 ou 48h car comme déjà mentionné c'est un prestataire qui s'occupe du site et, en cas d'absence ou maladie de celui-ci ainsi que du personnel de l'administration communale, le délai pourrait être différent.

Bernard Treboux, informe que la Municipalité attend la réponse de ce soir pour savoir si le Conseil est d'accord ou pas.

Jillian Béchet, demande si les documents qui seront sur la page pilier public, seront aussi ailleurs dans le site web.



Marc Mazzariol, informe que l'onglet pilier public va reprendre un par un les documents qui sont sur le vrai pilier public et seront reproduits sur le site. Il faut aussi tenir compte du fait que, dès que les documents sont retirés du pilier public physique, ceux-ci seront aussi retirés du site web. Certains documents qui sont affichés au pilier public doivent être conservés, donc ceux-ci se retrouveront dans l'onglet administration, ou autres, et vous pourrez toujours les retrouver.

Plus de question, la discussion est close nous pouvons passer au vote.

Vu le rapport 07/24 en réponse au postulat de Monsieur le Conseiller communal Guillaume Hayoz et consorts intitulé « Publication des annonces du pilier public sur le site internet de la commune »
Vu le rapport de la commission Ad-hoc,
Oui les conclusions du rapport de la commission précitée,
Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Le conseil communal décide :

1. De prendre acte que le rapport numéro 07/24 vaut réponse au postulat de Monsieur le Conseiller communal Guillaume Hayoz et consorts intitulé « Publication des annonces du pilier public sur le site internet de la commune »

Le rapport 07/24 en réponse au postulat de Monsieur le Conseiller communal Guillaume Hayoz et consorts intitulé « Publication des annonces du pilier public sur le site internet de la commune » Est accepté à l'unanimité.

Denis Currat, remercie le conseil pour l'acceptation des 3 préavis et donne réponse, après le vote du préavis 05/24, sur la question posée concernant le nombre d'habitants, au 31.12.2023, il y avait précisément 43'269 personnes.

6. Election d'une commission Ad-hoc sur le règlement du cimetière

Sont élus par acclamations :

Anne-Marie Badel
Nathalie André
Fabienne Gregersen
Hugues Rubattel
Martignier François

7. Propositions individuelles ;

Il n'y a pas de proposition individuelle.

8. Divers

Olivier Ramel, donne lecture d'un texte concernant l'inauguration de la ressourcerie (V/fichier joint).

Germain Treboux, informe que le foodtruck de la Romande Energie qui se situe devant la piscine de Bassins n'est pas très représentatif du plan climat qui est souvent mentionné durant les Conseils.



Marc Mazzariol, répond qu'effectivement, d'un point de vue visuel, c'est une chaufferie qui permet de chauffer au mazout, donc ça ne va pas tellement avec l'image que veut donner la commune. Cependant, après avoir contrôlé la consommation, il y en est ressorti que celle-ci est très faible. En discussion avec la Romande Energie, l'information est que, dès que vous avez une chaufferie à bois, celle-ci est toujours couplée avec une chaufferie à mazout. Il y a une période au milieu de l'hiver (ça n'a pas été utilisé l'année dernière), mais il peut y avoir un risque qu'elle puisse être utilisée, c'est donc pour cette raison que ce système est là. La volonté de la Municipalité est de faire disparaître cette remorque. Mais, pour cela, il faut remplacer tout le système actuel. La Municipalité est en pour parler avec la Romande Energie afin de trouver une solution.

Claudia Witte, demande pourquoi il va y avoir une séance extraordinaire du Conseil le 20 novembre.

Denis Currat, répond que c'est pour présenter un certain nombre de préavis principalement financiers qu'il n'a pas été possible de présenter ce soir. La Municipalité a besoin encore d'un certain nombre d'informations pour ces préavis. Certains préavis seront présentés au mois de novembre et d'autres en décembre. La Municipalité tenait à délivrer des informations complètes. L'idée étant de communiquer une information globale sur l'aspect financier jusqu'à la fin de la législature. La Municipalité ne voulait pas arriver avec des préavis de 50'000, 80'000.-, et que le Conseil, après, dise qu'il aurait préféré avoir tel ou tel préavis en premier. Ce qui nécessite du temps et qui justifie un Conseil extraordinaire.

Bernard Treboux, ajoute que de passer tous les préavis dans un même Conseil aurait été trop lourd. C'est pour cette raison qu'il a été choisi de faire un Conseil extraordinaire.

Jillian Béchet, demande s'il y a un projet concernant la cour qui est devenue un parking devant la salle communale, est-ce que ça va rester un parking ou il est prévu de faire autres choses ?

Denis Currat, demande si la question est de mettre de l'ordre (marquer des places) ou louer des places afin de bien comprendre le sens de la question ?

Jillian Béchet, veut juste savoir si c'est un parking pour tout le monde ou si ça va changer.

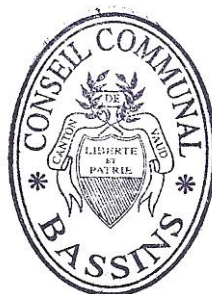
Denis Currat, répond qu'une réponse sera préparée car il y a des contraintes juridiques par rapport à des servitudes existantes. Une réponse plus complète sera donnée à un prochain Conseil.

Bernard Treboux, remercie pour la bonne tenue de ce Conseil et invite l'assemblée à une petite verrée au fond de la salle.

La séance est levée à 21h20.

Treboux Bernard

Président du Conseil Communal



Broggi Sabrina

Secrétaire